

d'Allemagne; il est entendu que lesdites restrictions sont celles qui ont été appliquées par lesdits gouvernements à compter du 1er mars 1948.

b) Réunion immédiate des quatre Gouverneurs militaires en vue d'unifier la monnaie à Berlin sur la base du mark allemand de la zone soviétique. Les quatre Gouverneurs militaires fixeront les conditions de l'introduction, de la circulation et de l'usage continu du mark allemand de la zone soviétique, qui sera la seule monnaie à Berlin, et s'entendront pour retirer le mark occidental Bx, conformément aux modalités fixées dans les instructions établies conjointement à Moscou par les quatre Gouvernements et envoyées le 30 août 1948 aux quatre Gouverneurs militaires de Berlin pour être appliquées sous l'autorité de la Commission financière quadripartite, dont l'organisation, les pouvoirs et les attributions sont définis dans lesdites instructions.

c) La mesure prévue à l'alinéa b doit être exécutée entièrement avant le 20 novembre 1948.

3° À reprendre, dans les dix jours qui suivront l'exécution des mesures prévues à l'article 2, ou à la date qui sera convenue par les quatre Gouvernements, les négociations au Conseil des ministres des Affaires étrangères sur tous les problèmes encore en suspens à l'égard de l'ensemble de l'Allemagne.

Veto de l'URSS

Les Puissances occidentales étaient disposées à adopter le projet, mais l'Union soviétique l'a rejeté. L'Union soviétique a refusé de lever les restrictions du blocus avant l'entrée en vigueur de l'accord monétaire tandis que les Puissances occidentales refusaient de négocier au sujet de la question monétaire avant la levée du blocus.

Dans un vote pris le 25 octobre au Conseil de sécurité, neuf États membres se sont prononcés en faveur du projet et deux (URSS et Ukraine) contre. Le vote négatif de l'URSS constituant un veto, la résolution fut rejetée.

Pour la vingt-huitième fois, l'Union soviétique exerçait son droit de veto.

Adoption de la motion canadienne sur l'énergie atomique

Le 20 octobre, la Première Commission (questions politiques et sécurité) de l'Assemblée générale adopta un texte modifié de la résolution canadienne sur l'énergie atomique. Les voix se sont ainsi réparties: 41 pour; 6 contre; 10 abstentions.

En substance, telle qu'elle a été adoptée dans sa forme modifiée, la résolution canadienne

1° approuve les rapports de la majorité de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies;

2° déplore l'impasse à laquelle ont abouti les travaux de la Commission;

3° invite le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'URSS, la Chine et le Canada à se consulter en vue de trouver un terrain d'entente quant au contrôle international de l'énergie atomique;

4° prie l'Assemblée générale de demander à la Commission de l'énergie atomique de reprendre ses séances et de poursuivre l'étude des sujets qui restent à son programme de travail et qu'elle juge d'intérêt pratique.

Dans sa motion primitive, soumise à la Commission le 30 septembre, la délégation du Canada demandait que fussent approuvées les propositions